



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 50134

Texte de la question

M Jean-Paul Charie appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur la situation des personnes handicapées qui atteignent l'âge de la retraite (retraite des CAT ou autre). Il paraît anormal d'admettre que l'allocation aux adultes handicapés cesse d'être versée à partir de l'âge de la retraite et que les intéressés soient rattachés au FNS, alors que, bien souvent, ils sont devenus orphelins et se trouvent dans l'incapacité de défendre leurs intérêts. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer l'avenir des handicapés âgés et s'il n'estime pas urgent de créer des foyers de vie, afin d'éviter l'internement psychiatrique.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées, le 21 décembre 1992, le secrétaire d'Etat aux handicapés a pris au nom du Gouvernement l'engagement que l'article 123 de la loi de finances pour 1992, no 91-1322 du 30 décembre 1991, ne serait appliqué que s'il y avait un consensus entre tous les partenaires concernés et en tout premier lieu les associations représentatives des personnes handicapées. Par ailleurs, lors de cette réunion, le secrétaire d'Etat aux handicapés a annoncé que les personnes handicapées hospitalisées depuis plus de deux mois percevraient 65 p 100 de l'AAH au lieu de 50 p 100, ce qui contribue à améliorer leur qualité de vie. S'agissant des demandes de prises en charge adaptées pour des handicapés vieillissants qui sont formulées depuis plusieurs années, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'elles ne concernent pour l'instant qu'un nombre très limité de personnes, ce qui permet généralement de trouver des solutions dans le cadre des établissements existants. Toutefois, cette question dont l'importance ne cessera de s'affirmer dans l'avenir suscite parmi les professionnels et les responsables du secteur handicapé des recherches et une réflexion afin de savoir s'il y a lieu de créer un nouveau type de structure spécialisée pour cette catégorie particulière ou si au contraire les structures existantes peuvent évoluer pour accompagner le vieillissement des personnes qu'elles accueillent de manière à éviter une rupture brutale de leur prise en charge. Parmi ces travaux, l'étude du Centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI) sur « les personnes handicapées vieillissantes : situations et perspectives » constitue sans doute l'inventaire le plus complet, à la disposition de l'honorable parlementaire. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat aux handicapés a engagé une réflexion de fond, en concertation avec les associations, sur la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.

Données clés

Auteur : [M. Chari• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50134

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4679